



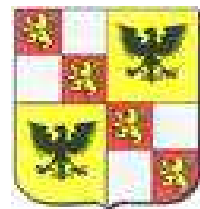
COMITE DES FETES

Siège social : Mairie

33220 PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

Tél : 05.53.22.24.10

Fax : 05.53.22.24.19



REGLEMENT du vide- grenier du dimanche 7 avril 2019

ARTICLE 1 : Toute inscription devra être reçue et acceptée par le **Comité des Fêtes**.

Aucun exposant ne pourra prétendre à une place s'il n'est pas inscrit.

Chaque bulletin d'inscription devra correspondre à l'emplacement d'1 personne. Pas d'inscription groupée.

L'organisateur se réserve le choix de l'emplacement des exposants

Le déballage se déroule uniquement dans la zone spécifique désignée par le Comité.

L'inscription au vide grenier nécessite impérativement de retourner le bulletin-réponse dûment rempli, signé et les documents demandés.

Pour toute inscription par courrier, veuillez joindre **une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour l'accusé de réception de votre inscription**.

ARTICLE 2 : L'accès du vide grenier est subordonné à la présentation du coupon d'inscription qui vous aura été adressé ou remis.

ARTICLE 3 : Il ne sera pas accepté de stand type vente de nourriture ou de boissons, à caractère politique, religieux, philosophique. Les particuliers sont autorisés à participer à la vente au déballage sous réserve que les objets mis en vente soient personnels et usagés et qu'ils limitent leur participation à 2 par an.

ARTICLE 4 : Les emplacements auront au maximum 5m. Pour des raisons de sécurité, l'accès aux différents moyens de secours devra rester libre.

ARTICLE 5 : Les emplacements non occupés à 9H ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres exposants. Pour le bon déroulement du vide grenier, il est impératif de téléphoner en cas de retard ou d'absence au 0632313572

Les véhicules ne devront en aucun cas circuler après 9h.

ARTICLE 6 : Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la fin de la manifestation et à laisser leur place vide de tout encombrant avant leur départ.

ARTICLE 7 : Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre du retour des bulletins réponses cachet de la poste faisant foi

ARTICLE 8 : Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident non de son fait.

La Présidente.